REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
de la SEANCE du 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 18 Juillet 2024 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1er Adjoint, Mme Béatrice ROCHER 2ème Adjointe, M. Georges PLAGNE 3ème Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4ème adjointe
MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Thierry VERNHET,
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.

Pouvoirs : M. Philippe SMETS à M. Marc GUIBERT

M. Joël COSTEROUSSE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024-68

Après que Monsieur Le Maire ait donné lecture du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 septembre 2024

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré
- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du 10 septembre 2024

POUR : 15 dont 1 pouvoir

II – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération n° 2024-69

Il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits en section d'investissement du Budget Général de la commune.
En effet, lors du Concours Aubrac du 22 septembre 2024, la commune a pris en charge l'installation électrique dont le coût s'élève à 3401.75 €. Cette facture peut être réglée dans sa totalité en investissement d'autant que le matériel pourrait être réutilisé pour d'autres manifestations.

Néanmoins, afin de régler cette somme, il convient d'approuver les mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	ART.	OP.	DESIGNATION	MONTANT	CHAP.	ART.	FONCT.	DESIGNATION	MONTANT
	2188	(MATERIEL DIVERS) 17	Autres immobilisations corporelles	+ 3401.74€					
	21838	(MAIRIE) 18	Autre matériel informatique	- 3401.74 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00€

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :
- APPROUVE la décision modificative N° 4 du Budget Général de la commune telle qu'indiquée ci-dessus.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

III – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU CASINO DECHAUDES-AIGUES

Délibération n° 2024-70

Monsieur le Maire explique que la commune doit délibérer pour attribuer la délégation de service public à la Société CASINO de Chaudes-Aigues, car l'actuelle délégation de service public arrive à échéance le 15 décembre 2024.

Deux consultations en procédure ouverte ont été lancées en application des article L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ces deux premières consultations ont été déclarées infructueuse car la collectivité n'a reçu ni offre, ni candidature. Néanmoins, et compte-tenu de l'intérêt que représente le maintien de l'exploitation du Casino, notamment en termes d'attractivité et de ressources pour la commune, il a été décidé de mettre en place une procédure de négociation directe avec l'exploitant actuel du Casino, sans publicité ni mise en concurrence, tel qu'autorisé par l'article R.3121-6 2° du Code de la Commande Publique. La date limite de réception de la candidature a été fixée au 5 septembre 2024 à 12h00. La commission de délégation de service public a acté la bonne réception du dossier le 4 septembre 2024. A la suite d'une réunion programmée en visioconférence le 19 septembre 2024, le contenu définitif du cahier des charges a été arrêté avec la SAS CASINO de Chaudes-Aigues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le nouveau contrat de délégation de service public prévoit, si nécessaire en basse saison, la fermeture de certains jeux ainsi que la fermeture du restaurant qui pourrait être remplacé par un snacking. Il faut en effet l'écrire car si cela n'est pas prévu dans le contrat le Casino ne peut pas fermer. Il dit que le propriétaire souhaite effectuer des travaux de rénovation et investir dans de nouveaux jeux plus attractifs.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu,
Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :
- DECIDE de retenir le choix de la SAS CASINO de Chaudes-Aigues comme titulaire de la nouvelle convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du Casino de Chaudes-Aigues ;
- APPROUVE la convention de service public à intervenir ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la SAS CASINO et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

IV – PARKING JEAN-BAPTISTE ROCHE : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES ET MADAME ANDREE ROUQUETTE

Délibération n° 2024-71

Madame Andrée ROUQUETTE, propriétaire de la parcelle AB 145 a proposé à la commune de Chaudes-Aigues d'échanger sa parcelle avec la AB 146 qui longe sa propriété. Un géomètre du Cabinet SOGEXFO SELARL est intervenu pour dresser un document d'arpentage. Les parcelles ont donc été renumérotées : AB 662 et AB 663 à la place de AB 145 puis AB 664, AB 665 et AB 666 à la place de AB 146. Il s'agit d'un échange sans soulte qu'il convient de régulariser chez un notaire.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
- APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles suscitées entre la Commune de Chaudes-Aigues et Madame Andrée ROUQUETTE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit échange chez un notaire ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune pour deux tiers et à la charge de Madame ROUQUETTE pour le tiers restant ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

V – CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE G374 SISE A LA ROUNIOUSE

Délibération n° 2024-72

Lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été évoqué l'acquisition de la parcelle G374, d'une superficie de 3713 m² située à la Rouniouze et appartenant à M. Alain RIEUTORT. Cette parcelle était classée en Zone Artisanale au PLU et Monsieur RIEUTORT a accepté d'attendre la modification du PLUI pour que l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne puisse finaliser cette vente. L'EPF peut garder le terrain au bénéfice de la commune pour une durée de dix ans. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de CHAUDES-AIGUES un futur lotissement.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable, ou autre mode d'acquisition, la parcelle cadastrée G 374 d'une superficie de 3 713m2 située à La Rouniouse 15110 CHAUDES-AIGUES.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de CHAUDES-AIGUES ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil, le Maire entendu et après en avoir délibéré :
- APPROUVE la convention de portage entre la Commune de Chaudes-Aigues et l'Etablissement Public Foncier ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du projet.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VI – CONVENTION D'AMO POUR LA PRESTATION DE MISE EN CONFORMITE DE LA MISSION RGPD ET LA DESIGNATION DU CIT DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DPO MUTUALISE

Délibération n° 2024-73

Dans le cadre du traitement des données à caractère personnel (RGPD), la commune de Chaudes-Aigues souhaite renouveler sa convention avec « Cantal Ingénierie et Territoires » et le désigne comme Délégué à la Protection des Données DPD/DPO mutualisé sur le site de la CNIL. La convention est conclue pour une durée de 3 an ferme à compter de sa date de signature. Cette prestation est facturée par le CIT. Le montant forfaitaire pour les 3 années est de 1800€ TTC soit 600 € TTC par an.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :
- APPROUVE la convention d'AMO pour la prestation de mise en conformité de la mission RGPD et la désignation du CIT comme délégué à la protection des données DPO mutualisé ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DECIDE D'INSCRIRE au budget général de la commune les sommes nécessaires au règlement de cette prestation pour les 3 prochains exercices.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VII – PERSONNEL COMMUNAL – INTEGRATION PAR VOIE DE MUTATION

Délibération n° 2024-74

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour intégrer un agent par voie de mutation à compter du 1er octobre 2024.

GRADE	A CREER	A SUPPRIMER
* **Filière technique** - Adjoint technique Territorial permanent à temps non complet (24h30 par semaine)	1	

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :
- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles qu'indiquées ci-dessus à compter du 1er octobre 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

VIII – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 11 DU 12 AVRIL 2017 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Délibération n° 2024-75

Monsieur le Maire explique que d'autres collectivités territoriales ont un régime indemnitaire plus avantageux que celui mis en place dans la commune de Chaudes-Aigues. Le recrutement de personnel technique étant difficile et pour éviter le départ de certains agents, Monsieur le Maire propose que le régime indemnitaire de la catégorie C2 soit réévalué.

Depuis le 12 avril 2017, la collectivité a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel). Il convient de modifier la délibération N° 11 prise lors de la séance du 12 avril 2017 pour augmenter l'enveloppe dédiée au RIFSEEP de la Catégorie C2 (Adjoint Technique Territorial) afin de tenir compte de l'engagement professionnel, de la technicité ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de certains agents.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré :
- APPROUVE la réévaluation du RIFSEEP pour certains agents de la catégorie C2 ;
- DIT qu'un arrêté individuel sera pris pour déterminer le montant attribué personnellement à chaque agent ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général de la Commune.

POUR : 15 dont 1 pouvoir

XII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été convié par Monsieur Marcel Chastang, Maire d'Anterrieux, à une réunion de travail par rapport aux travaux de la route qui relie la

RD13 à la route du Camp. Etaient également conviés les Maires des communes de Maurines et de Saint-Martial puisque cette route concerne les 4 communes. Les élus se sont mis d'accord sur les tronçons à refaire. Il a été décidé que la Commune d'Anterrieux s'occuperait de la mise en place des marchés publics et du règlement des factures aux entreprises. Chaque commune devra ensuite rembourser sa part à la Commune d'Anterrieux. Selon une estimation réalisée par Cantal Ingénierie et Territoires, la part de la commune d'Anterrieux s'élèverait environ à 50535 euros, celle de la commune de Maurines à 34875 euros, celle de Saint-Martial à 58000 euros et celle de Chaudes-Aigues à 20259 euros.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus.

Monsieur Jean PASSEMARD annonce la fin du Club de Tennis de Chaudes-Aigues. L'éducateur sportif ne peut pas être présents sur les créneaux horaires souhaités. Il propose que l'argent du club soit réutilisé dans la réfection du terrain de tennis. Le terrain de tennis a été utilisé pendant la période estivale et il faudrait envisager d'effectuer des travaux. Monsieur PASSEMARD précise qu'il ne s'agit pas de refaire la surface du terrain car cela a déjà été fait et ça ne tient pas. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu d'effectuer des travaux dans l'immédiat mais que la subvention régionale est valable jusqu'en 2028.

Mme Béatrice ROCHER informe ses collègues que le projet numérique pour la valorisation du patrimoine de la commune est arrivé en phase finale. Elle précise que beaucoup de communes touristiques se munissent de cet outil. Concernant la Ville de Chaudes-Aigues, un partenariat a été fait avec la Route des Villes d'Eaux. Le nom du jeu qui sera commun aux stations thermales va s'appeler Therma et sera le tronc commun. Celui de Chaudes-Aigues s'appellera "le monde de Geothermia". Ce jeu est actuellement testé. Il est basé sur une intrigue de légendes sur la Ville de Chaudes-Aigues. Pour gagner des points, le joueur devra suivre un cheminement qui lui fera découvrir de façon ludique le patrimoine religieux et culturel de la Ville. Ce jeu est adapté à toutes les générations. Pour faire découvrir le jeu, il y aura une promotion régionale et nationale ainsi que des supports numériques. Madame ROCHER espère également que ce jeu va promouvoir la BD des Mondes d'Arven Tome 3 et 4.

Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC informe l'Assemblée que la réunion concernant le PNR Aubrac organisée par l'Association « Les Amis du parc » aura lieu au cinéma de Chaudes-Aigues le 6 novembre 2024 à 20h00. M. Marc GUIBERT précise que les élus du parc seront également présents à cette réunion.
Concernant les travaux de la déchetterie, Monsieur BOUCHARINC indique qu'ils devraient commencer à la fin du mois d'octobre.

Concernant le Musée de la Géothermie, Monsieur BOUCHARINC annonce le départ de Quentin CHANTOISEAU qui ne souhaite pas renouveler son contrat car il a un projet d'auto-entrepreneur. Son contrat de 20h/semaine se termine le 31 octobre 2024. Devant la difficulté de recrutement du personnel, M. BOUCHARINC souhaiterait revoir le fonctionnement du Musée et peut-être prévoir des fermetures du Musée certains jours en basse saison. D'autre part, certaines installations du Musée ne fonctionnent plus donc il semblerait judicieux de réorganiser les visites. Monsieur IRLE et Mme ROCHER disent que les visites de ville sont très appréciées par les touristes.

Monsieur GUIBERT souhaite parler de la campagne organisée par le Parc, l'Office Français de la Biodiversité et les chasseurs des trois départements (Cantal, Lozère et Aveyron) qui rappelle que les espaces naturels sont à partager entre tous : randonneurs, chasseurs, forestiers, agriculteurs, pêcheurs, cueilleurs de champignons, photographes...Plusieurs affiches avec des messages humoristiques ont été diffusées.
Il précise également que la consultation pour les travaux de la Maison de l'Aubrac est terminée. Le plan de financement est clos.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans les locaux de l'actuel Pôle Santé pour créer un véritable cabinet médical avec un Médecin, un dentiste, les infirmières, un secrétariat et une salle d'attente. Durant les travaux, les professionnels de santé pourraient être installés dans des ensembles modulables sur le parking de « la dent creuse » située derrière le Casino. D'autre part, Monsieur le Maire indique que Thermes Auvergne s'occupe du recrutement de médecins pour les stations thermales en général et donc pour Chaudes-Aigues en particulier. Pour le moment, Sylvie RAYNAL, infirmière en pratique avancée travaille sous l'égide du médecin et peut aider un certain nombre de patients.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme Européen Interreg ThermEcoWat qui travaille sur la résilience des stations thermales face au réchauffement climatique il va se rendre à Barcelone pour présenter Chaudes-Aigues, ville qui a été sélectionnée par Thermauvergne pour faire partie de ce programme. En effet ce programme réunit Chaudes-Aigues à des stations thermales Espagnoles et Portugaises qui portent toutes des pratiques différenciées en matière de mode de gestion des stations thermales ou d'utilisation de la ressource thermale au-delà des cures (thermoludisme, utilisation de l'eau thermale dans des process de fabrication de produits alimentaires, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Compte-Rendu sur 8 feuillets numérotés de 1à 7.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance
Joël COSTEROUSSE

Le Maire
Michel BROUSSE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES